

## VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	04 SEP. 2025	Publié le	Du 04 SEP. 2025
Date de réception	04 SEP. 2025		Au 05 NOV. 2025
		Affiché le	Du 04 SEP. 2025
			Au 05 NOV. 2025
Notifié le _____			

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2963**  
**ANNEXION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**  
**PLUVIALES INTERCOMMUNAL AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04/07/19 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22/09/22 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16/02/23 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur relative à l'enquête publique du SDAEPI du 18 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Esérel Côte d'Azur Agglomération du 11 décembre 2024 approuvant le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales Intercommunal (SDAEPI) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25/02/25 abrogeant la délibération n°1149 et approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** le courrier de M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération invitant la commune à annexer le nouveau SDAEPI au Plan Local d'Urbanisme de Fréjus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU afin d'intégrer le SDAEPI, qui remplace le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales communal de la ville de Fréjus, conformément aux dispositions des articles L. 153-60, R 151-53 8° et R. 153-18 du code de l'urbanisme.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales Intercommunal (SDAEPI) est ajouté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il supplante le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales communal de la ville de Fréjus.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et disponible sur le site officiel de la Mairie de Fréjus ;

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Fréjus et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Fréjus, régulièrement affiché et transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var.

Fréjus, le 29 AOUT 2025

Le Maire,

David RACHLINE

